

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU COLLÈGE COMMUNAL RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Le Collège communal, en séance du 17 février 2020,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12, 13, 14 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant la demande du 10 février 2020 de Monsieur David LEQUEUX par laquelle il sollicite l'autorisation de placer un container empiétant sur la chaussée pour évacuer des déchets de son habitation à la rue du Cercle, 6 à Saint-Léger, du 18.02.2020 au 28.02.2020 ;

Considérant que le container, placé par la sàrl HK Concept, rue des Carrières, 8/A à 8411 Steinfort, dépassera, en partie, sur une bande de circulation ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de ralentir la circulation sur une bande de circulation face à l'habitation à la rue du Cercle, 6 à Saint-Léger ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et d'éviter les accidents ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une ordonnance de police temporaire de circulation routière limitée aux travaux précités ;

Après en avoir délibéré ;

Le Collège communal,

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

**Article 2 -** La circulation sera ralentie sur une bande de circulation, suivant les indications et les signaux routiers placés par la sàrl HK Concept, rue des Carrières, 8/A à 8411 Steinfort, face à l'habitation à la rue du Cercle, 6 à Saint-Léger, du **mardi 18.02.2020 à 7h au vendredi 28.02.2020 à 18h**.

**Article 3 -** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment, A7, B19, C 43, D1 et toute autre signalisation nécessaire ainsi que le placement d'un dispositif d'éclairage de nuit sécurisant.

**Article 4 -** La sàrl HK Concept, rue des Carrières, 8/A à 8411 Steinfort est désignée en qualité de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

**Article 5 -** Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

**Article 6 -** La Zone de Police Sud-Luxembourg, rue Fernand André n°5 à 6791 Athus (téléphone 063/21.04.00 ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**Article 7 -** Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

**Article 8 -** La présente ordonnance sera affichée sur les lieux auxquels elle s'applique.

Fait en séance susmentionnée,  
Par le Collège communal,

(s) C. ALAIME  
Directrice générale

Caroline ALAIME  
Directrice générale



Pour extrait conforme, Saint-Léger, le 18 février 2020

(s) A. RONGVAUX  
Bourgmestre

Alain RONGVAUX  
Bourgmestre